

Rue Rein - Acquisition de terrain à M. PERRIN Dominique

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. PERRIN Dominique doit céder gratuitement à la Ville le terrain frappé d'alignement sur la rue Rein, dans la limite de 10 % de la surface de sa propriété cadastrée section CI n° 26 pour une contenance de 6 a 75.

En conséquence, l'accord suivant est intervenu :

- M. PERRIN cède une surface de 0 a 90 à la Ville à titre gratuit et 0 a 23 moyennent une indemnité de 1 840 F,
- il autorise la Ville à établir un talus sur le restant de sa propriété et à commencer les travaux dès signature des procès verbaux de mesurage et d'estimations.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10/210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.